



Flawil, le 8 août 2020

4^e recommandation de l'ASTF sur le comportement à l'égard du coronavirus

Chers responsables des sociétés,

Comme déjà annoncées en juin, les mesures de lutte contre le nouveau coronavirus ont été largement levées. Suite à aux mesures d'assouplissement prises, le Conseil fédéral compte plus que jamais sur la **responsabilité individuelle** ; la population doit continuer à respecter les **règles d'hygiène et de distance** (voir annexe 1).

Selon la fiche d'information de l'OFSP (voir annexe 2), aucun concept de protection n'est requis pour les **répétitions** et, selon les renseignements de l'OFSP, il en va de même pour les répétitions en plein air. Néanmoins, les **règles d'hygiène et de distance** doivent être respectées. Une **liste de présences** doit être tenue pour chaque répétition.

Lors de **manifestations publiques, notamment les concerts**, les points suivants doivent être respectés :

- Dans la plupart des cantons, la limite supérieure pour les manifestations est de **1000 personnes**. Cependant, dans **certains cantons**, cette limite peut être **inférieure**.
- Selon la **commune**, il peut être nécessaire d'**annoncer** préalablement un événement (p. ex. un concert). Par conséquent, si vous en prévoyez un, nous vous recommandons de clarifier ce point en avance avec la commune (lieu de la manifestation).
- Un **concept de protection écrit** doit exister et une **personne responsable** doit être désignée. Le contrôle du concept de protection est de la responsabilité des communes. Nous recommandons de clarifier avec les **autorités locales** si un **concept de protection** existe déjà **pour la salle en question**. En général, un tel concept devrait exister et être également applicable pour le concert d'une société.
- **Les règles d'hygiène et de distance doivent être respectées à tout instant**. Actuellement, la distance est de 1,5 m. Si cette distance ne peut être maintenue, il faut alors porter des masques.
- La **règle de la distance** (1,5 m) s'applique **également aux musiciens**. Si cela n'est pas possible, il faut alors utiliser des masques (tambours) ou des parois de protection (p. ex. en plexiglas).
- En ce qui concerne le **traçage** (liste de contacts), nous vous renvoyons aux consignes de l'OFSP :
 - Français : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>
- **Autant que possible, les concerts en plein air sont à préférer aux concerts en salle.**

De surcroît et avant une manifestation planifiée, nous vous recommandons de vérifier les dernières recommandations sur la page d'accueil de l'OFSP (www.bag.ch), p. ex. :

- Français : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Tant pour les répétitions que pour les manifestations publiques, les **dispositions cantonales particulières** doivent être respectées. Par conséquent, l'ASTF ne peut pas faire de recommandations spécifiques. Les **sites** ci-dessous sont **conseillés** :

- Français : <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

Nous souhaitons à toutes les sociétés et à leurs membres plein succès et beaucoup de plaisir avec la reprise des répétitions !

Date: 8 août 2020

Roman Lombriser
Président central ASTF

Simon Guggisberg
Membre CC-ASTF & Président ZTPV